

Limoges, le 27 mars 2024

Service Division des personnels du 1^{er} degré

Sous-direction

Bureau Gestion collective

Référence DIPER1D/CV/SG/N°

Affaire suivie par :

Christophe Vaubourdolle

Tél : 05 55 11 42 95

Mél : christophe.vaubourdolle@ac-limoges.fr

Eric Scherpereel

Tél : 05 55 11 42 98

Mél : sylvain.gozalvo@ac-limoges.fr

Adresse postale :

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

adresse géographique :

5, allée Alfred Leroux, Limoges

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Haute-Vienne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale chargés des
circonscriptions du 1^{er} degré

Objet : Mouvement intradépartemental des personnels enseignants du premier degré, rentrée 2024

Réf. :

- Lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports publiées au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, publiées le 21 mars 2022
- Annexes lignes de gestion DSDEN 87 publiées le 27 mars 2023

L'organisation du mouvement est un des actes majeurs de la gestion des ressources humaines et vise à permettre une mobilité des personnels enseignants.

Les affectations des personnels doivent répondre à un double enjeu : garantir, au bénéfice des élèves et de leurs familles, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale et permettre aux enseignants d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions.

Le mouvement intra départemental de la rentrée 2024 s'inscrit dans un cadre de gestion rénové, conforme aux priorités fixées par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Il fait l'objet d'une lecture harmonisée sur l'ensemble des départements de l'académie.

1-Les lignes directrices de gestion :

L'académie décline les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, telles que prévues par la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Ces lignes académiques déterminent de manière pluri annuelles les orientations générales de la politique de mobilité académique.

Elles rappellent notamment les procédures de classement des candidatures au barème, par la prise en compte des

priorités légales ou de bonifications départementales pour les personnels enseignants du 1^{er} degré.

Elles fixent également les modalités générales de sélection et d'affectation des candidats sur les postes spécifiques.

Ces priorités, bonifications et modalités de recrutement sont détaillées en annexe jointe, sur un extrait de ces lignes directrices de gestion

2-le calendrier général

Le mouvement des personnels enseignants du premier degré se déroulera à partir du 29 mars 2024. Les résultats seront publiés à partir du 3 juin 2024

3- l'accompagnement des personnels

La présente note de service sera communiquée à tous les maîtres rattachés à l'école quelles que soient les fonctions exercées y compris ceux qui se trouvent en position de congé de maladie, de maternité, de formation, de détachement, de disponibilité, de congé parental, ...

Pour vous accompagner durant toute la procédure, une cellule d'accueil sera à votre disposition pour vous donner toute information utile depuis le dépôt de votre candidature jusqu'aux possibilités d'affectation au :

05 55 11 40 22

Le site de la DSDEN sera également régulièrement mis à jour sur l'intranet de la DSDEN Haute-Vienne :

[Accueil du site](#) > [Espace personnels](#) > [Informations et gestion des personnels enseignants du 1er degré](#)

Deux réunions d'information destinées aux personnels qui seront mobilité obligatoire (stagiaires rentrée 2024, entrants par mutations interdépartementales, personnels affectés à titre provisoire durant l'année précédente ou en réintégration à la rentrée 2024) seront organisées par visioconférence le mardi 2 avril (17H30) et mercredi 5 avril (14H) au moyen du lien suivant :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/315738/creator/138412/hash/15f661bebe0482938db37dd8271f97a692506de5>

Les décisions individuelles d'affectation seront publiées par mail et sur lprof à l'issue des opérations.

Pour la directrice académique
et par délégation,
La secrétaire générale


Corinne Grizon

I – LES CANDIDATURES

A. LE DEPOT DES CANDIDATURES

Tout enseignant, participant obligatoire ou non, pourra exprimer jusqu'à **50 vœux**.
Les enseignants devant participer obligatoirement au mouvement devront également formuler **au moins deux vœux groupes fléchés « mobilité obligatoire »**

Le dépôt des candidatures se fait obligatoirement par I-Prof

Accès au serveur du vendredi 29 mars au lundi 15 avril 2024 à 12h00

Les modalités de connexion sont les suivantes :

- Vous accédez au bureau virtuel en tapant l'adresse URL <https://bv.ac-limoges.fr>
 - Vous vous authentifiez en utilisant le même « code utilisateur » et le même « mot de passe » que pour @Mel ouvert.
 - Vous cliquez sur l'icône I-prof puis sur « services » puis sur le lien Siam et enfin sur « phase intra départementale ».
 - Vous cliquez ensuite sur « demande mutation » dans la barre de menu sur la gauche de l'écran.
- N.B: Les enseignants qui entrent dans le département se connecteront sur leur boîte i-prof habituelle à l'aide de leurs identifiants et seront redirigés automatiquement vers le département de la Haute-Vienne.

En cas de difficultés de connexion au serveur SIAM, vous pourrez contacter la plateforme d'assistance mutualisée pour l'Education de la Région académique Nouvelle-Aquitaine (AMERANA) à l'adresse suivante: <https://amerana.easyvista.com>, ou via le portail ARENA: <https://portail.ac-limoges.fr/arena>.

L'accusé de réception ne doit pas être retourné pour confirmation de candidature.

La validation de vos vœux dans mouvement 1D vaut donc participation définitive au mouvement.

Les vœux formulés sont définitifs et ne peuvent être supprimés ou modifiés après la fermeture du serveur.

Annulation de participation :

Il sera exceptionnellement possible d'annuler votre participation au mouvement à la suite de la fermeture du serveur : le document en annexe devra être transmis et reçu à la DSDEN au plus tard **le 22 avril 2024** uniquement au moyen du formulaire dédié annexé à la circulaire.

B. RETOUR DES PIECES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives seront adressées à la Dipér accompagnées du formulaire spécifique **au plus tard le 22 avril 2024**.

par mail à : diper.dsden87@ac-limoges.fr

ou par voie postale (DSDEN Haute-Vienne, 13 rue François Chénieux, CS23124, 87031 limoges cedex 1)

Les CV et lettres de motivation pour les candidatures sur postes à profil doivent être envoyées dans le même délai à la DSDEN à l'adresse mail diper.dsden87@ac-limoges.fr avec copie à l'IEN de circonscription concerné(e) par la candidature

Rappel des adresses de secrétariat de circonscription :

Haute-Vienne 1 : ce.0870074h@ac-limoges.fr Haute-Vienne 2 : ce.0870076k@ac-limoges.fr

Haute-Vienne 3 : ce.0875077w@ac-limoges.fr Haute-Vienne 4 : ce.0870073g@ac-limoges.fr

Haute-Vienne 5 : ce.0870077l@ac-limoges.fr Haute-Vienne 6 : ce.0870075j@ac-limoges.fr

Haute-Vienne ASH : ce.0871037e@ac-limoges.fr

C. COMMUNICATION ET CONTROLE DU BAREME

Les services départementaux assurent la vérification des éléments de barème, au regard de la situation individuelle de chaque agent et des pièces justificatives transmises.

Les candidats prendront connaissance de leur barème sur SIAM à partir du mercredi 17 mai 2024 à 12h00.

Ils pourront le cas échéant demander à la DSDEN une correction de ce barème au vu des éléments de leur dossier entre le vendredi 17 mai à 12h00 et le vendredi 31 mai 2024 à 17h00.

**Cette demande se fera au moyen du formulaire mis en annexe
par mail : diper.dsden87@ac-limoges.fr**

Après cette phase, à compter du vendredi 31 mai 2024 à 17h00, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel. Ils sont arrêtés définitivement par l'IA DASEN. Aucune contestation de barème ne pourra plus être formulée.

Les résultats d'affectation vous parviendront par mail et sur iprof à partir **du 4 juin 2024**